

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-CHARLES, PLACE MONSEIGNEUR DE CHAUMONT, PLACE DE L'EUROPE VALERY-GISCARD D'ESTAING ET PLACE GEORGES TRIMOUILLE POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVESEE DU 14 AU 20 JANVIER 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le tournage d'une série télévisée,

- le stationnement sera réservé place Georges Trimouille et face au n°11 rue Saint-Charles, sur 10 emplacements, du dimanche 14 janvier 2024 à 7 heures au vendredi 20 janvier 2024 à 19 heures ;

- le stationnement sera réservé rue Saint-Charles, du n°1 au n°27, sur le parking de la place Monseigneur de Chaumont, et place de l'Europe Valéry-Giscard d'Estaing le long et face à la salle Carbonnar, du mardi 16 janvier 2024 à 8 heures au jeudi 18 janvier 2024 à 22 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 janvier 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT